

## DEMANDES DE DEROGATION DE SECTEUR (entrée en 5<sup>e</sup> - 4<sup>e</sup> - 3<sup>e</sup> - redoublement 6<sup>e</sup>)

Objet : demande de dérogation de secteur « autres niveaux que sixième ».

Référence : Article D 211-11 du code de l'Éducation

La présente note vous expose les instructions relatives aux demandes de dérogation de secteur de collège pour les autres niveaux que la sixième.

Il vous appartient d'informer les parents que les dérogations ne pourront être accordées uniquement dans la limite de la capacité d'accueil du collège souhaité. Dans le cas où celle-ci serait insuffisante, les demandes seront satisfaites dans l'ordre des priorités nationales :

1. Elève souffrant d'un handicap (joindre le certificat de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - CDAPH),
2. Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (joindre une attestation),
3. Elève boursier sur critères sociaux (joindre la photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition),
4. Elève dont un frère ou une soeur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité (joindre un certificat de scolarité),
5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité (joindre une attestation de domicile),
6. Elève devant suivre un parcours scolaire particulier (joindre une attestation),
7. Autre (joindre un courrier explicatif).

Vous voudrez bien remettre un formulaire de demande de dérogation aux parents qui la solliciteront, à compter du 19 avril 2021. Ce document sera disponible sur le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale -DSDEN- du Loiret [http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden45/espace\\_eleves\\_et\\_familles](http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden45/espace_eleves_et_familles)).

Le dossier sera à réclamer au secrétariat du collège Picasso.

Le dossier complété sera à rendre au secrétariat avant le 5 juin (de préférence, le plus tôt possible).